

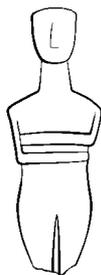
INDIGNES D'ÊTRE FRANÇAIS

ALIX LANDAU-BRIJATOFF



INDIGNES D'ÊTRE FRANÇAIS

Dénaturalisés et déchus sous Vichy



BUCHET * CHASTEL

© Libella, Paris, 2013
ISBN 978-2-283-02652-6

Avertissement

Ce livre porte sur les 15 154 Français dénaturalisés, les 446 déchus de la nationalité française ainsi que les 110 000 juifs d'Algérie « éjectés » de leur nationalité française entre 1940 et 1944 en application de trois lois méconnues de Vichy : 22, 23 juillet et 7 octobre 1940.

Ces trois lois sont la première expression de la volonté du régime de Vichy de se débarrasser des « indignes » ou « indésirables », ceux qui « causaient la défaite ».

Elles signent une idéologie officielle : la « Révolution nationale » qui tentera sans succès de refonder la nation et la nationalité.

Marc Chagall, Serge Gainsbourg, Angelo Tasca, René Cassin, Ève Curie, Jacques Derrida, Jean Daniel et tant d'autres, dont des inconnus comme mes parents, en seront victimes.

L'histoire de ces familles qui subirent cette infamie est retracée dans ce livre. Elle sera suivie par les faits historiques et les portraits des acteurs, magistrats, politiques qui ont conçu, décidé, puis mis en œuvre ces lois.

Préface

Une certaine idée de la France

« D'où t'énonces-tu, préfacer? », pourrait-on me dire dans le langage de mai 68.

Cette histoire de dénaturalisation est celle d'une partie de ma famille – deux de mes grands-parents pour être précis. Immigrants des années 1920, ils voulaient à toute force être des patriotes exemplaires. Et c'est un legs que j'ai reçu d'eux. C'est, précisément, de cet amour de la patrie que « je m'énonce ».

Contrairement à une idée reçue, le droit du sang – est français celui qui est né de parents français – ne fut pas d'abord réactionnaire et le droit du sol – est français celui qui est né sur le sol français – révolutionnaire. En fait, le *jus solis* fut en vigueur sous les rois de France avant que la Révolution, pour marquer la rupture, ne l'abolisse. La République le rétablit finalement en 1889, mais il avait évidemment changé de sens. Le souverain, désormais, c'était le Peuple et la Déclaration de 1789, ses Tables de la Loi. Vous n'étiez pas français parce que vous naissiez sujet du Roi, le droit du sol marquant ainsi l'allégeance personnelle au souverain. Vous étiez français parce que vous consentiez

librement à vous sentir le légataire d'une histoire, le dépositaire des valeurs de la République et le porteur d'un avenir à construire ensemble : le droit du sol devenait en quelque manière un droit de l'adhésion.

La nation était un principe spirituel. Elle consistait en un même héritage de gloire passée et un même programme à réaliser pour l'avenir – ce sont à peu près les mots de Renan. L'appartenance nationale était désormais un « plébiscite de tous les jours », pour reprendre là encore sa formule. En quelque sorte, son existence définissait son essence.

Selon cette conception républicaine de la Nation, celle de l'appartenance consentie, il était naturel que l'on puisse *devenir* français, dès lors que l'on communiait dans la beauté du sacre de Reims et du spectacle des soldats de l'an II, comme le disait l'historien Marc Bloch.

Le rétablissement du droit du sol en 1889 exprime cette vision de la nation : vous devenez français en étant né en France, même lorsque vous êtes de parents étrangers. Mais vous pouvez aussi devenir français par la naturalisation, dont la loi de 1927 élargira les conditions.

En contrepartie de cette entrée possible dans la Nation, la faculté d'une sortie est ouverte, sous la forme d'une déchéance de la nationalité, prévue en 1848, temporairement élargie au moment de la Première Guerre mondiale, et trouvant sa formule presque définitive dans la loi de 1927. Elle concerne les Français d'origine étrangère qui se sont livrés à des actes contraires à la sécurité intérieure, des actes d'intelligence avec l'ennemi ou se sont soustraits au service militaire. Bref, qui ont attenté à la patrie. On y ajoutera en 1938 les auteurs de crimes et délits graves dans les dix ans qui ont suivi leur naturalisation. Cette procédure est exceptionnelle : alors qu'entre 1927 et 1940, les naturalisations sont massives, il n'y aura que seize cas de déchéance.

PRÉFACE

*

Cette question de la conception de la nationalité est un marqueur exceptionnel de ce qu'est, plus généralement, la nature d'un régime politique.

L'enquête méticuleuse menée par le présent livre sur les nombreuses dénaturalisations, les déchéances des Français libres de Londres, les rétrogradations au statut d'indigènes des juifs d'Algérie auxquelles procédèrent les autorités de Vichy, éclaire ainsi l'État français. On voit par là l'extraordinaire attentat du régime pétainiste aux valeurs de la France républicaine et à la tradition de notre pays. Attentat à la conception républicaine de l'État de droit. Les lois républicaines sur la déchéance de la nationalité prévoyaient des cas d'espèce précis, en vertu du principe d'individualisation des peines. Vichy dénatura massivement des citoyens français qui n'avaient commis pour la plupart aucun crime ni délit. La République, c'était le droit ; l'État français, ce fut l'arbitraire.

Attentat à la conception républicaine de la Nation. Ces dénaturalisations témoignent *a minima* d'une vision sectaire de la patrie, considérée comme un ensemble fini, dans lequel il est impossible d'entrer. Un droit de la nationalité qui s'apparente au fond bien plus à un *jus sanguinis*, même s'il est innommé, qu'au droit du sol consacré en 1889. Au-delà, elles révèlent très certainement une vision raciste de l'identité nationale, l'essentiel des dénaturalisations concernant les juifs.

*

Ce régime de Vichy, même si Pétain arriva au pouvoir par un vote à 87,7 % des parlementaires issus de la Chambre des députés de 1936 et du Sénat – en dehors des représentants communistes alors emprisonnés –, ce régime si contraire aux traditions républicaines, était-il légal ?

Nous savons le débat qui oppose, depuis le discours du président Chirac le 16 juillet 1995 reconnaissant la responsabilité des autorités françaises dans la persécution dont la communauté juive a été victime sous l'Occupation, les partisans de cette reconnaissance et ceux qui la refusent, considérant qu'elle constitue une reconnaissance de la légalité de Vichy.

En vérité, cette position de déni, qui fut constamment celle des présidents de la République depuis de Gaulle jusqu'à Mitterrand, n'était pas fondée en raison.

Considérer qu'il y eut un exercice effectif du pouvoir par une autorité française même illégitime, entraînant ainsi une responsabilité à l'égard des victimes, n'implique en rien de reconnaître la légalité de cette autorité.

C'est ainsi qu'il faut interpréter l'arrêt rendu par le Conseil d'État en 2002, puis son avis de 2009. On sait qu'au lendemain de la guerre, le Conseil d'État, considérant que l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine avait prévu la nullité de tous les actes de discrimination à l'égard des juifs du gouvernement de Vichy, avait refusé de reconnaître la responsabilité de l'État dans les persécutions antisémites. Légalement, Vichy n'avait en quelque sorte jamais existé.

La haute juridiction administrative renverse cette jurisprudence dans un arrêt Papon de 2002 puis, plus fortement encore, dans son avis de 2009 qui porte une condamnation solennelle des persécutions antisémites, actes d'une « excep-

tionnelle gravité » absolument contraires aux valeurs et principes de la Déclaration des droits de l'homme et de la tradition républicaine.

Selon le Conseil d'État, en déclarant nuls les actes établissant des discriminations à l'encontre des juifs établis par le gouvernement de Vichy, le législateur, par son ordonnance de 1944, a reconnu le caractère fautif de ces actes. C'est précisément cela qui ouvre la voie d'une reconnaissance de la responsabilité de l'État.

Ce n'est donc pas parce que le régime de Vichy était légal que la République doit reconnaître, au nom de la continuité de l'État, la responsabilité des autorités françaises. C'est au contraire parce que ces actes, qui créèrent un tel dommage, sont précisément entachés d'illégalité, qu'ils sont fautifs¹ et engagent ainsi la responsabilité de l'État.

*

Les 15 154 dénaturalisations de Vichy, si précisément décrites ici, doivent s'analyser dans cette perspective. Elles ont bel et bien existé et causé des dommages très importants à ceux qui en ont été les victimes. Elles sont en rupture complète avec les valeurs et les traditions de la République. Elles sont donc entachées d'illégalité et d'illégitimité.

1. Alix Brijatoff souligne que les fonctionnaires qui prêtèrent la main aux actes illégaux de Vichy n'ont pas été inquiétés après la guerre et ont même joui d'avancements et d'honneurs. Insupportable sur le plan individuel, cette mansuétude s'explique, sur le plan collectif, par le désir de reconstruire et de pacifier la Nation en limitant l'épuration. Elle s'inscrit aussi dans le souci des gaullistes de reconstruire *a posteriori* l'image d'une France essentiellement résistante. Enfin, tactiquement, par leur souhait de ne pas dépeupler l'administration de toutes ses forces anticommunistes.

INDIGNES D'ÊTRE FRANÇAIS

Pour le dire mieux encore, elles sont entachées d'indignité. Car ce ne sont pas ceux qui en ont fait l'objet qui sont indignes d'être français. Mais bien les autorités qui les ont ordonnées. Non seulement parce qu'elles ont bafoué les valeurs et le droit républicains mais, plus substantiellement encore, parce qu'elles ont nié le génie national qui est justement, depuis 1789, de se sentir suffisamment fort spirituellement, assez universel pour accueillir et assimiler des éléments venus d'ailleurs et susciter leur adhésion profonde, leur dévouement à la Nation, leur loyauté. Il n'y a, je crois, que deux pays au monde capables d'un tel exploit, selon d'ailleurs des modalités différentes : les États-Unis et la France. Comme par hasard, ce sont les deux pays de la révolution démocratique.

L'un des mérites du présent livre est, à travers l'épisode des dénaturalisations vichystes et en s'appuyant sur des exemples nombreux et concrets, de nous rappeler *a contrario* combien cette conception ouverte de la patrie est au cœur de l'identité française. Il est bon que cela soit souligné en un temps de crise économique et de doute national si propice à l'oubli de nos valeurs fondatrices.

Ainsi que le chantait Aragon : « Je vous salue, ma France, où les vents se calmèrent!/Ma France de toujours, que la géographie/Ouvre comme une paume aux souffles de la mer/Pour que l'oiseau du large y vienne et se confie. »

DENIS OLIVENNES

Magistrat à la Cour des comptes,
dirige actuellement un groupe média

« Ce n'est pas la haine qui parlera demain, mais la
justice fondée sur la mémoire. »
Albert Camus, « Le temps du mépris » (éditorial),
Combat, 30 août 1944

« Il y a des limites au désespoir. Il n'y a pas de
limites à l'espérance. »
Talmud

« Dans la famille, la gloutonnerie a tué plus de
gens que la famine! »
Bluma Landau

Introduction

Tout a commencé par une grande colère, lors d'un banal déjeuner familial d'un dimanche ordinaire, début août 2010.

Notre président d'alors, oubliant toute retenue, voire mémoire ou sens commun, propose – et va tenter ensuite de concrétiser – de déchoir de leur nationalité française « toute personne d'origine étrangère qui aurait volontairement porté atteinte à la vie d'un fonctionnaire de police ou d'un militaire de la gendarmerie, ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique¹ ».

Je monte comme d'habitude sur mes grands chevaux. Ma famille m'écoute, blasée, habituée qu'elle est à mes colères – qualité très familiale.

La rage qui me saisit et la honte qui va de pair me font envisager, entre les fromages et le crumble rhubarbe-framboise, l'abandon spectaculaire d'une nationalité que j'ai obtenue certes par naissance (droit du sol), mais qui a également été vaillamment acquise par mes parents dans les années 1930 après de nombreuses enquêtes en France et

1. Nicolas Sarkozy, discours dit « de Grenoble », 30 juillet 2010.

dans leurs pays d'origine, des questionnaires et des lettres de recommandation. Ils sont devenus français par conviction que ce pays, réputé pour sa défense des droits de l'homme, serait le meilleur endroit pour élever leurs futurs enfants et pour laisser derrière eux les risques encourus par de vastes familles en Lettonie et en Pologne. La réalité dépassera de loin leur imagination et leurs craintes.

Pour être juste et factuelle, ma famille conjugait une double tare : être juive et communiste. Communiste, pas bundiste¹. Simplement communiste. Mal considérée par conséquent. Suspecte dans les pays d'où elle venait, alors extrêmement réactionnaires.

Mes parents étaient contents, fiers d'être français. Mais fiers de quoi, si l'on peut se faire renvoyer ? Et renvoyer où ? Et pourquoi ?

J'envisageais sur-le-champ, devant sœur et enfants ébahis, soit de tuer le premier flic venu, soit de rendre cette nationalité acquise par hasard et depuis si peu de temps. Ma sœur aînée, habituée à mes embrasements fréquents, ma sœur au calme et à l'équilibre bien connus, ma sœur dont nos parents disaient qu'elle aurait pu être rabbin – si elle avait été un garçon bien sûr –, m'annonce alors tranquillement que mes excès sont superflus puisque nos parents ont été dénaturalisés entre 1940 et 1944. Cette nationalité que je veux rendre n'est peut-être pas aussi acquise qu'il n'y paraît.

Cette nouvelle a eu l'effet à la fois d'une douche froide et d'un jet d'eau vivifiant.

1. Bund : Union générale des travailleurs juifs (fondée à Vilnius) de Lituanie, Pologne, Russie. Le Bund est un mouvement socialiste juif prônant l'émancipation des travailleurs juifs. Il est laïc, antisioniste mais également anti-bolchevique.

INTRODUCTION

Dénaturalisés? Comment? Pourquoi? Pourquoi eux? Et nous les enfants, sommes-nous dedans ou dehors, Français de souche, de petite souche ou de vraie souche, ou de pas de souche du tout?! Et pourquoi pas de bois mort, de braises et bien sûr de cendres? Elle n'en savait pas plus, invoquant un souvenir effacé.

Pour moi, l'aventure commençait!

Il faut souligner ici que ladite sœur s'est penchée avec beaucoup de méticulosité sur cette époque et les différents écrits qui la jalonnent, pour des raisons professionnelles et personnelles. En tant que psychanalyste d'abord, elle travaille sur les « enfants cachés » – il faut voir le documentaire qu'elle a produit sur le « réseau Marcel ». Et, bien sûr, pour des raisons de génération : née en 1932, elle a vécu, intégré, ressenti le danger jusqu'au plus profond de son être de très jeune fille trop vite devenue adulte, consciente des raisons de la course vers le sud de nos parents (assortis de leurs filles et de Wolf, leur chien puant, galeux mais néanmoins porte-bonheur).

J'y reviendrai lorsque je raconterai leur histoire.

Très longtemps, je n'ai manifesté aucun intérêt pour l'histoire de mes parents. Je me suis réveillée sur le tard. Trop tard. J'ai attendu que les années passent. Étais-je écrasée par leur personnalité? Les circonstances et notre vie quotidienne étaient-elles davantage tournées vers le futur? Leur silence, le secret des survivants, l'indicible – mais pas l'amnésie ou l'oubli qui seront les attributs des autorités – n'étaient-ils pas le lot de tous ces rescapés, gardant pour eux les douleurs et les culpabilités écrasantes – pourquoi avaient-ils, eux, survécu? Ils ne partageaient pas leurs souvenirs – trop douloureux –, ne racontaient pas les épisodes d'une vie rocambolesque, modestement, familialement héroïque et intrépide, qui les mena sans faiblir à traverser

une époque mouvementée, avec toujours un « coup d'avance ».

Aujourd'hui, je m'en veux de ne pas les avoir questionnés. Cela peut paraître bizarre, mais leur génération vivait dans le présent et chaque jour comme si c'était le dernier. Pour ma sœur, je savais inconsciemment. Je réfute, encore que... Nos parents sont morts, impossible de les questionner. Rien que des dossiers, des archives et des images d'archives à me mettre sous la dent pour faire ce voyage haletant à leur découverte et, je le saurai rapidement, à celle des 15 154 dénaturalisés, comme eux.

J'ai probablement attendu un signe. Il y en eut trois !

Ma mère nous disait, sans insister, que nous devons l'accompagner à Riga, là où elle était née. Ce voyage, le premier signe, nous l'avons organisé très tard, en 2007, comme à regret.

Elle n'était plus là. Et heureusement ! Rien n'avait changé. Nous avons visité leurs appartements successifs, l'emplacement du ghetto et la fin de la route, de cette famille inconnue, dans les fosses de Rumbala, une calme petite forêt de bouleaux, lieu de l'assassinat par balles de 30 000 juifs par les *einsatzgruppen* allemands et les nazis lettons.

Au retour, happée par ces images, éclairée par les photos que les archives lettones m'ont envoyées par mail (et contre 300 dollars), j'ai imaginé la vie de Brocha, ma grand-mère, que je n'ai pas connue, dans cette ultime période de sa vie dans le ghetto, puis sur la route de Rumbala¹. Cette incroyable Brocha qui restera la plaie saignante dans le cœur de ma mère. Elle ne nous en parlait pas, sauf pour vanter

1. Je l'ai raconté dans un livre, *Tombes lointaines*, Paris, Robert Laffont, 2009.

INTRODUCTION

son amour débordant, ses repas pantagruéliques, sa bonté sans mesure. Silence également sur ses propres exploits pour nous sauver pendant la guerre.

Je connaissais un peu la vie de mes parents avant la guerre. Très peu celle qu'ils menèrent pendant, hormis quelques photos succinctement commentées, ainsi que des bribes de souvenirs de la seconde comtesse de Molinier, de Perpignan, Lucie, ma marraine pour un baptême de précaution, me mettant à l'abri avec un premier prénom de circonstance – Christiane – , puis un aristocratique second prénom – Alix. La surnommée tante Lucie, délicieuse vieille dame aux cheveux blancs, m'aurait adoptée « au cas où... »

Le deuxième signe, ce discours désormais connu sous le nom de « discours de Grenoble », m'a comme piquée au sang. Il m'a véritablement réveillée. Pour un psy il a été un rappel à l'ordre et à notre histoire, un coup de semonce de mes parents, de là où ils sont – zéphyr bienveillants présents au-dessus de moi. Ainsi, la naturalisation n'était pas acquise, gravée dans le marbre du *Journal officiel*. Mes nombreuses lectures du lendemain m'alertèrent sur le retour à des temps que beaucoup auraient préféré ne pas connaître. Les fumets de Vichy montaient au-dessus de la marmite¹.

Le troisième signe, enfin, a été le cadeau de ma chère cousine Sylvette. Aux derniers jours de sa vie, en janvier 2011, elle m'a confié le journal que sa mère avait écrit entre 1920 et 1960. Tous les épisodes de notre vie familiale y sont décrits. Ces détails quotidiens, scandés par la grande histoire. Ma curiosité, si récente, sera désormais aiguillonnée par un désir envahissant de connaître, de rencontrer mes parents.

1. Voir les prises de parole de Patrick Weil, Henry Rousso, pour ne citer que ces deux historiens de référence, et bien sûr les politiques de gauche, les surenchères de droite. La liste est longue.

Ainsi ai-je décidé de travailler sur un événement moins que glorieux, moins que superbe, mais mémorable : l'époque où la République et ses représentants votèrent ces lois, l'époque où des magistrats zélés les appliquèrent avec beaucoup de rigueur et d'obstination, livrant des familles venues trouver refuge dans la patrie des droits de l'homme aux barbares, aux chambres à gaz et à la poussière d'éternité.

Le Débarquement avait eu lieu le 6 juin 1944, mais ils continuaient à se réunir et statuer sur des dossiers.

Le temps, l'oubli, le voile dissimulant pudiquement les faits n'ont pas accompli leur travail. Ils ont alimenté le terreau de mon exaspération qui n'a cessé de croître au fil des mois et de l'enquête. J'avais si peu entendu parler de l'épisode – désastre pour certains, simple incident pour d'autres, scandale pour quelques-uns dont je fais partie – à la maison, dans nos cours d'histoire, dans mes lectures, dans la multitude de films/documentaires réalisés sur l'époque, qu'interloquée, concernée mais également curieuse, voire fouineuse ou chineuse (un travers familial), je me suis acharnée à connaître le fin mot de l'affaire.

Je n'ai pas la retenue de la génération de nos parents, celle qui a décidé de ne pas rouvrir des plaies trop douloureuses, de ne pas poursuivre ceux qui avaient causé leurs traques, insomnies, angoisses, désespoir. Ainsi les présumés coupables n'ont-ils pas eu à rendre de comptes aux victimes avérées, muettes, ignorées, invisibles. Les faits seront rapidement évoqués dans les grands procès de l'épuration : Estéva, Pétain, Laval, Brasillach, etc. Hâtivement évacués, pour en venir aux choses sérieuses : Pétain et ses associés étaient-ils coupables de haute trahison ou étaient-ils des boucliers efficaces contre les barbares ?

INTRODUCTION

Les acteurs du drame ont, certes, eu des comptes à rendre à la nation, qui les a jugés avec une bienveillance que je considère scandaleuse aujourd'hui. Les historiens expliquent très bien cette nouvelle période, ouverte dans les années 1990. Elle a autorisé les enfants des survivants, la troisième génération, à ne pas se satisfaire des 130 000 dossiers traités par les tribunaux, au regard de la complicité de nombre de Français, grands et petits, avec Vichy. Ils soulignent le « retournement » commencé fin 1942, mi-1943, au moment des victoires des Russes à Stalingrad, des Américains en Italie et de la chute de Mussolini. Nous y reviendrons plus loin.

Je me suis d'abord concentrée sur l'information familiale : avons-nous été réellement dénaturalisés ? Si tel n'était pas le cas, ma colère se calmerait peut-être. J'ai enquêté dans les quelques photos et papiers familiaux, au Journal officiel, et enfin (et surtout) aux Archives nationales... Bingo !

Nos parents étaient parmi les 15 154 « heureux » bénéficiaires des lois du 22 juillet 1940. Ils avaient bel et bien été dénaturalisés (décret du 8 octobre 1943) par la commission dite « de révision des naturalisations », puis dé-dénaturalisés le 18 mai 1945, par décision d'une autre commission curieusement nommée « commission de déchéance » – pour défaire le travail des précédents. Tous les dénaturalisés, et même certains qui ont été épargnés, comme Salih Gourджи, le père de Françoise Giroud, ont été visés par cette commission et pour la plupart réintégrés dans leurs droits, avec le commentaire : « classer ». L'ont-ils su ? Probablement pas, et qu'importe. À l'époque, ils étaient en cavale entre Perpignan et Limoges.

De la colère personnelle, je suis passée à la colère collective, à la rage de la tache sur le drapeau, l'honneur du pays, de cette France dont je suis citoyenne, de naissance, de

cœur et d'accueil, désormais la terre de mes parents – ils y sont enterrés. Malgré l'avatar de leur indignité éphémère.

A suivi la passion de connaître les dessous de l'histoire, de cette loi, la nôtre, de nos collègues en dénaturalisation – tels Marc Chagall et Lucien Ginsburg. Mais aussi l'histoire de ces déçus – René Cassin et Ève Curie – ainsi que celle des indigènes d'Algérie, ex-Crémieux – Jacques Derrida et Jean Daniel.

De fil en aiguille, à force de recherches stakhanovistes au Journal officiel – l'épluchage frénétique et fort pénible des microfilms de 88 décrets publiés entre 1940 et 1944, des dizaines d'heures passées quai Voltaire à Paris à m'user les yeux –, de compilations de montagnes de cartons et dossiers proches de la poussière, j'ai découvert, effarée, l'accumulation des noms et des êtres tombés dans les oubliettes de l'histoire : 15 154 hommes, femmes et enfants renvoyés à un état incertain d'apatrides, ou poussés au retour vers leur pays d'origine. C'est-à-dire, surtout, à un état probable de fumées sorties des cheminées d'Auschwitz (ou autres chambres à gaz). Certains des 7 055 juifs dénaturalisés – soit 40 % du total¹ – seront les futures cendres jonchant les champs de luzerne de Birkenau. Qu'en a-t-il été pour les 8 099 autres, des Italiens, Espagnols, Grecs, etc.? Ils sont parfois droits communs, le plus souvent communistes, donc coupables et également « indignes d'être français ». Ils ont été envoyés au STO², ou eux aussi ont été déportés.

1. 10 % des naturalisés de la période 1927-1940 finiront en camp. Voir Bernard Laguerre, « Les dénaturalisés de Vichy (1940-1944) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1988.

2. Service du travail obligatoire imposé par les nazis à Vichy pour fournir de la main-d'œuvre à l'industrie allemande. Prisonniers de guerre, volontaires, recrutés par les préfets, ils seront environ 3 millions reconnus à la Libération comme déportés du travail.

INTRODUCTION

L'abjection de la loi du 22 juillet 1940 se lit au fil des pages, dans les dossiers élimés de chaque candidat à la dénaturalisation (« obtenue » ou pas). Vies de misères ou de splendeurs, précieusement gardées dans les kilomètres souterrains des Archives nationales. Chaque cas soumis à l'une des sous-commissions fait état des résultats des enquêtes, ou du non-résultat. Nombreux sont ceux qui avaient quitté leur domicile.

Chaque dossier est rempli de détails touchants ou étonnants : Mme Ginsburg réclame au juge de paix du IX^e arrondissement, fin avril 1944, un certificat de nationalité pour Liliane, la jumelle de Lucien. Elle ne sait pas qu'elle n'est plus française depuis un an, et la 1091^e séance de la commission. Marc Chagall, quant à lui, s'inquiétera de savoir s'il y a des vaches aux États-Unis, avant d'accepter de partir, exfiltré de justesse par Varian Fry.

Je me suis également intéressée aux communistes, arrêtés pour des convictions politiques modestement affirmées. Simon Grosso a collé une affiche. Marc Zennaro, ouvrier métallurgiste, né à Venise, naturalisé au moment où la France a besoin de bras et d'enfants, est dénaturalisé parce que communiste et pour avoir « incité ses camarades à la désobéissance ». Il écrit en 1945, de retour de « camp de travail », pour réclamer cette nationalité à laquelle il « tient ». Son fils Roland, à qui j'ai montré le dossier, en avait les larmes aux yeux. Son père, mort trop tôt, « ne lui avait jamais rien dit ». Il prétendait avoir perdu son dossier. Joseph Pujol, communiste originaire d'Espagne, s'est caché à proximité de Thuir. Il a rejoint la Résistance, très active dans les Pyrénées-Orientales. Que d'émotions, de retours sur images fanées, souvenirs enfouis ou secrets dévoilés.

J'ai pris le parti de ne pas me soucier des droits communs, pourtant ils font partie du lot.

J'ai aussi découvert l'étendue de la normalité du fonctionnement d'un État légaliste, sinon légal, abrité derrière – et organisé par – des lois et des décrets pratiqués et appliqués par des fonctionnaires, magistrats disciplinés, voire zélés pour certains. Exempts en tout cas de toute responsabilité ou sentiment de culpabilité. Ils ont obéi, donc ne sont pas coupables. Leur présence aurait « sauvé 50 % des candidats au retour », *dixit* l'ineffable président Mornet, l'un des très actifs membres de la commission de dénaturalisation. Au fait, retour vers où ?

Les carrières postérieures de ces magistrats pointilleux et efficaces démontrent¹ leur impunité : n'encourant que peu ou pas de sanctions à la Libération, ils continueront à œuvrer jusqu'à une paisible retraite, en toute bonne conscience, souvent décorés de la Légion d'honneur² !

Bref, j'ai mené un parcours d'enquête palpitante et revendique l'assertion de Bob Woodward : « Je plaide pour l'ouverture, le droit de savoir. Selon moi, les démocraties meurent de l'obscurité et la plupart des secrets sont inutiles³. »

Ce livre est donc né, au départ, d'une petite histoire, celle de mes parents, d'une énorme colère personnelle et de la volonté de savoir.

À l'arrivée, je l'espère, ces histoires vont trouver place dans la grande Histoire, celle avec un grand H, celle qui fait notre passé, notre actualité, notre futur.

Plongée des jours durant dans mon pénible déchiffrage des microfilms du *Journal officiel*, d'innombrables questions

1. Voir fiches et dossiers de carrière aux Archives nationales de Fontainebleau.

2. Nous y reviendrons dans le chapitre « Que sont-ils devenus ? »

3. Bob Woodward et Carl Bernstein sont les auteurs de la fameuse enquête qui a révélé le Watergate. Interview d'Annick Cojean, publié dans *Le Monde magazine*, 2 avril 2011.

m'ont assaillie. Comment une telle infamie a-t-elle été possible, mise en œuvre, appliquée? Par qui? Pourquoi? Était-ce idéologique, raciste, pratique? Qui étaient les auteurs de ces décisions? Quels étaient les critères de leurs choix? Jusqu'à quand ont-elles eu lieu? Qui étaient ces « indignes », ces « indésirables », ces « sans intérêt national », ces « ex-étrangers ou ex-émigrés », ou encore « de nationalité indéterminée » – tel que certains sont inscrits sur les listes des convois de Drancy¹ –, ainsi qu'on qualifia ces 15 154 personnes? Que sont-ils devenus? Ont-ils été déportés? Qui a changé ces lois, et quand l'ont-elles été? Y a-t-il un lien idéologique avec certains discours actuels²?

Soixante-dix ans après les faits, l'interrogation est la même. L'impérieuse nécessité de les mettre en pleine lumière s'est imposée à moi, tout comme la volonté de rendre visibles ces « indignes », à défaut de les faire revivre. J'ai voulu essayer de comprendre le pourquoi du silence, en reconstituant leur existence d'alors. Il n'est jamais trop tard.

Français de fraîche date, unissez-vous et ragez avec moi. Doit-on à nouveau – comme en 1940 – mériter cette nationalité? Non, on naît français par hasard, pour la grande majorité d'entre nous. Il n'y a donc ni mérite, ni travail, ni vertu dont la nationalité serait la récompense, contrairement à ce que clame le programme du Front national³. On reste français pour le meilleur et pour le pire. On le devient par volonté et envie de faire partie d'une communauté

1. Listes établies au départ des trains de Drancy, déposées au Mémorial de la Shoah. Serge Klarsfeld, *Mémorial de la déportation des juifs de France*, 1978 (1^{re} édition) et 2012 (2^e édition).

2. Voir « Conclusion – Florilège ».

3. Programme FN : « Les Français doivent, tout d'abord, être prioritaires dans les emplois disponibles en France. [...] La nationalité française doit être acquise pour l'essentiel par le biais de la filiation. La naturalisation sera admise si l'étranger qui la sollicite en est digne. »

Bibliographie et sources

Sur le sujet

- BENAIN, Aline, KICHELEWSKI, Audrey, « *Parizer Haynt et Naïe Presse* : les itinéraires paradoxaux de deux quotidiens parisiens en langue yiddish », *Archives juives*, n° 36/1, Cairn, 2003.
- COTILLON, Jérôme (dir.), *Raphaël Alibert, juriste engagé et homme d'influence à Vichy*, actes du colloque organisé le 10 juin 2004, Paris, Economica, 2009.
- DURAND, Bernard, LE CROM, Jean-Pierre, SOMMA, Alessandro, *Le droit sous Vichy*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 2006.
- ESSNER, Cornelia, « Qui sera “ juif ” ? La classification “ raciale ” nazie, des “ lois de Nuremberg ” à la “ conférence de Wannsee ” », *Genèses*, n° 21, 1995.
- FRANCK, Dan, *Minuit. Les aventuriers de l'art moderne (1940-1944)*, Paris, LGF, 2012.
- GUEDJ, Jérôme, *Le miroir des désillusions : les Juifs de France et l'Italie fasciste (1922-1939)*, Paris, Classiques Garnier, 2011.
- JOLY, Laurent, *Vichy dans la Solution finale : histoire du Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris, Grasset, 2006.

- , *L'antisémitisme de bureau*, Paris, Grasset, 2011.
- KLARSFELD, Serge, *Vichy-Auschwitz : le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France*, tomes I et II, Paris, Fayard, 1983 et 1985.
- , « La tragédie juive de 1942 en France : ombres et lumière », *Le Monde*, 3 octobre 2005.
- LAGUERRE, Bernard, « Les dénaturalisés de Vichy 1940-1944 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1988.
- LE CROM, Jean-Pierre, « L'avenir des lois de Vichy », Archives ouvertes, CNRS, 2005.
- LOCHAK, Danièle, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, 2009.
- MASSOT, Jean, *Le Conseil d'État et Vichy : le contentieux de l'antisémitisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.
- MAUCO, Georges, « Ethnoracisme pratique et antisémitisme », in TAGUIEFF, Pierre-André (dir.), *L'antisémitisme de plume 1940-1944. Études et documents*, Paris, Berg International, 1999.
- PAXTON, Robert, *La France de Vichy*, Paris, Seuil, 1999.
- PESCHANSKI, Denis, *La France des camps : l'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.
- SCHOR, Ralph, *L'opinion française et les étrangers : 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985.
- SEMO, Marc, « L'Europe sous pression populiste », *Libération*, 31 décembre 2010.
- WEIL, Patrick, *Qu'est-ce qu'un Français? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Gallimard, « Folio », 2005.
- , « Histoire et mémoire des discriminations », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2004.
- WELLERS, Georges, KASPI, André, KLARSFELD, Serge (éd.), *La France et la question juive (1940-1944)*, actes du colloque du Centre de documentation juive contemporaine (10-12 mars 1979).

WINOCK, Michel, *La France et les juifs : de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2005.

Les magistrats sous Vichy

BANCAUD, Alain, « Vichy et les traditions judiciaires », in *Questions sensibles*, CURAPP, Paris, PUF, 1998.

– , « Le procès de Riom : service et renversement de la justice », in BARUCH, M. O., DUCLERT, V. (dir.), *Justice, politique et République – de l'affaire Dreyfus à la guerre d'Algérie*, Bruxelles/Paris, Complexe/CNRS, coll. « Histoire du temps présent », 2002.

– , « La haute magistrature sous Vichy », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 49, 1996.

KUPFERMAN, Fred, *Le procès de Vichy : Pucheu, Pétain, Laval (1944-1945)*, Bruxelles, Complexe, 2006.

– , *Pierre Laval*, Paris, Tallandier, 2006.

LIORA, Israël, « La Résistance dans les milieux judiciaires : action collective et identités professionnelles en temps de guerre », *Genèses*, n° 45, 2001.

PESCHANSKI, Denis (éd.), *Vichy 1940-1944 : archives de guerre d'Angelo Tasca. « Quaderni e documenti inediti di Angelo Tasca »*, Paris, CNRS, 1986.

PESCHANSKI, Denis, DOUZOU, Laurent, « La résistance française face à l'hypothèque Vichy », *Archives ouvertes*, CNRS, 1995.

Le procès Pétain : compte rendu sténographique du procès, Paris, De Vecchi, 2007.

PROST, Antoine (dir.), *La Résistance, une histoire sociale*, Ivry-sur-Seine, L'Atelier, 1997.

ROUSSO, Henry, CONAN, Éric, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994.

Épuration

BANCAUD, Alain, ROUSSO, Henry, « L'épuration des magistrats à la Libération », in *L'épuration de la magistrature de*

INDIGNES D'ÊTRE FRANÇAIS

la Révolution à la Libération : 150 ans d'histoire judiciaire, actes du colloque de l'Association française pour l'histoire de la justice (4-5 décembre 1992), Paris, Loysel, 1993.

BANCAUD, Alain, *Une exception ordinaire : la magistrature en France, 1930-1950*, Paris, Gallimard, 2002.

BARUCH, Marc Olivier, *Servir l'État français : la haute fonction publique sous Vichy*, Paris, Fayard, 1997.

CARON, Vicki, *L'asile incertain : la crise des réfugiés juifs en France, 1933-1942*, Paris, Tallandier, 2008.

ROUSSO, Henry, « Une justice impossible. L'épuration et la politique antijuive de Vichy », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 48, n° 3, 1993.

Rue 89, « Dénaturalisations, Vichy, démocratie à l'épreuve », 2010.

« L'épuration en France, une histoire inachevée? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1992, vol. 33.

« Une justice impossible, l'épuration et la politique antijuive de Vichy », *Annales* année 1993, vol. 48.

Décret Crémieux

STORA, Benjamin, *Les trois exils, Juifs d'Algérie*, Paris, Pluriel, 2011.

Table

Préface de Denis Olivennes – Une certaine idée de la France	9
Introduction	17
Préambule – Mes modalités de travail	31
Perspectives historiques	35

PREMIÈRE PARTIE Les dénaturalisés

MOÏSHE ET BELLA CHAGALL – « Juifs russes, peintre sans intérêt national »	43
JOSEPH, GODA GINSBURG ET LEURS TROIS ENFANTS, JACQUELINE, LUCIEN ET LILIANE – « Nés sous une bonne étoile... jaune »	73
LES COMMUNISTES – Des familles fracassées, des petits militants déportés ou résistants	97
ANGELO TASCA – « Vichysto-résistant »	125
LES LANDAU : ADOLPHE ET BLUMA – « Juifs difficilement assimilables »	147

INDIGNES D'ÊTRE FRANÇAIS

DEUXIÈME PARTIE

Les déçus

Ève Curie et René Cassin rejoignent le général de Gaulle à Londres – Déçus de la nationalité française	177
RENÉ CASSIN – « Fantassin des droits de l'homme ».....	179
ÈVE CURIE – « Propagandiste de la France libre »	189

TROISIÈME PARTIE

Les indigènes

Deux indigènes Crémieux : Jacques Derrida et Jean Daniel	209
JACKIE DERRIDA – « De Jackie à Jacques Derrida ».....	211
JEAN DANIEL – « À l'avant-garde des combats ».....	223

QUATRIÈME PARTIE

Au regard de l'histoire

Les faits historiques – Chronologie.....	235
Les trois lois « consanguines ».....	243
Que sont-ils devenus?.....	271
Conclusion – Florilège de citations d'hier et d'aujourd'hui	321
Bibliographie et sources	345